

Le conseil a délibéré sur les dossiers suivants.

Approbation du transfert de la zone artisanale de Chaveyriat à la Communauté de Communes de la Veyle. Délibération n° 2019.01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

Considérant que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

Considérant que l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs, que ce même article prévoit que : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.* » ;

Considérant qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...].* » ;

Considérant qu'avant la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

à CROTTET : « La Fontaine », « Les Devets, « La Gare » ;

à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;

à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Bagne » ;

à LAIZ « Les Sablonnettes » ;

à GRIEGES ;

à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;

à PERREX ;

à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « *Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes* » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

Considérant que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m² ;

VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m² ;

Considérant qu'il ne sera abordée dans cette délibération que le transfert de la zone artisanale à CHAVEYRIAT et que le cas de la zone d'activités à VONNAS sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone artisanale « Les Bieux » ;
 Considérant que pour ne pas retarder un projet d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone artisanale, et que ce transfert anticipé n'est pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;
 Considérant qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone artisanale devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;
 Considérant qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone artisanale située sur la Commune de CHAVEYRIAT ;
 Considérant que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de CHAVEYRIAT des biens suivants :

Section	Référence cadastrale au 26/11/2018	Nouveau découpage pour cession	Surface au m ²	Zonage PLU	Usage
A	1427	1542	1 301	1 AUX	Voirie
		1541	718		Cessible (promis)
A	1426	1539	2 625		Cessible
		1540	4 012		Bassin de rétention
A	1430		1 373		Voirie
A	1431		181		

Considérant que sur les conditions financières, il existe plusieurs méthodes de valorisation et qu'il est envisagé de déduire des recettes attendues du montant des aménagements devant être encore accomplis sur cette zone transférée ;
 Considérant qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de 82 000,00€ HT ;
 Considérant qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activité un montant prévisionnel de 52 630,68€ HT ;
 Considérant que par conséquent, il est proposé :
pour les conditions patrimoniales : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à CHAVEYRIAT pour une surface globale de 10 210 m² comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
pour les conditions financières : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 000.00-52630.68=29 369.32 € HT ;
 Considérant que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire et qu'à défaut l'accord est réputé favorable ;
 Considérant que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;
 Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE a délibéré lors de sa réunion du 26 novembre 2018 et que les services de la Communauté de communes ont transmis cette délibération le 4 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes de la Veyle présentées ci-dessus ;
 - AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Avis sur la demande d'autorisation de la SARL Champs Heliconia en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon

Étude du dossier concernant le projet de parc éolien à Confrançon.

Michel Brochand commente le diaporama présenté aux élus des 18 communes appelées à émettre un avis sur ce dossier lors de la réunion du janvier dernier à Confrançon. Ce dossier est à la disposition des élus et de la population à la mairie de Confrançon et à la préfecture de l'Ain.

Vote des subventions communales. Délibération n° 2019.02

Le Conseil Municipal alloue une subvention aux sociétés suivantes :

Sou des Écoles de St-Genis/St-Cyr :	30 €
Don nouveau-né :	30 €
Société de pêche de St-Genis/St-Cyr :	30 €
Comité de jumelage du canton de Pont-de-Veyle	50 €
L'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance de l'Ain.	50 €
Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain :	50 €
Fonds de solidarité pour le logement – CAF	100 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 du budget.

Vote de subventions.- Centre de loisirs. Délibération n° 2019.03

Le Conseil Municipal alloue une participation de deux euros cinquante par jour et un euro vingt cinq par demi-journée et par enfant domicilié à Saint-Genis-sur-Menthon qui fréquentera un centre de vacances durant l'année 2019.

Subvention exceptionnelle au comité des fêtes inter-association. Délibération n° 2019.03

Le Conseil Municipal alloue une subvention exceptionnelle de 500 € au comité des fêtes inter-association de St-Genis-sur-Menthon créé au cours du deuxième semestre 2018. Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Classement – déclassement – vente de chemins ruraux – Approbation des devis Axis-Conseil Délib.2019.05

Le conseil municipal approuve les devis présentés par Axis Conseil Rhône-Alpes de St Trivier sur Moignans pour effectuer le bornage et la division de propriétés communales en vue de la vente d'une partie de ces biens d'une part et l'intégration dans le domaine public.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Délibération n° 2019.06

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213.2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Comptes rendus de réunions.

- Syndicat Veyle Vivante. Rapporteur Gérard Rosset.

Lors de sa dernière séance, l'assemblée a délibéré sur le débat d'orientation budgétaire 2019.

- Syndicat Renom-Veyle Basse Reyssouze – Rapporteur Gérard Rosset.

Suite à la fusion des syndicats Veyle Vivante, Basse Reyssouze, un nouveau bureau a été élu.

Président : Jean-Pierre Réty

Vice-Président : Gérard Rosset.

- Communauté de communes de la Veyle.

Le projet éducatif local établi par la Communauté doit être revu. Elle a fait appel à un cabinet pour réaliser ce dossier. Les conseils municipaux sont invités à créer une commission communale au sein de laquelle les élus auront pour mission :

- de faire un état des lieux de leur territoire ;

- de rencontrer les jeunes n'ayant aucune activité en club ou simplement en groupe pour connaître leurs attentes pour occuper leur temps libre.

Après en avoir délibéré, les élus ont constitué la commission communale. Elle est composée de Mmes Sophie Pradignac – Dominique Marquis – Isabelle Queffelec, M Gérard Rosset et M. Le Maire.

Informations diverses.

- Rénovation de l'appartement sis au 111 Impasse Joseph Paquet.

- Visite des réalisations immobilières effectuées par Dynacité à Léaz et Journans. Quatre élus visiteront ces opérations M. Le Maire, Yves Bajat, Michel Brochand et Gérard Rosset.

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 27 février 2019 à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 22 H 34.